

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 17 décembre 2025

Le 17 décembre 2025, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 11 décembre 2025, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé.

Étaient présents : M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Olivier RACHER, Mme Catherine JUAN, M. Xavier GIRARD, Mme Mariette AÏN, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Paul CHEVALLIER, Mme Elisabeth JACQUEMIN, Mme Angélique KRIMAT, Mme Anne-Marie LHUILLIER

Étaient représentés : M. Didier FISCHER, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Yasmine DONMEZ, M. Jean-Maurice L'HÔTELLIER

Etaient absents : M. Nicolas GROS DAILLON, M. Denis LARGETEAU

Mme Anne-Marie LHUILLIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°11 : PROGRAMMATION ET MISE EN ŒUVRE DES THES DANSANTS 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment son article L 123-5 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, peut intervenir sous forme de prestations en espèces ou en nature et, enfin, peut participer à l'instruction de certaines demandes d'aide sociale et transmet celles dont l'instruction incombe à une autre autorité ;

Considérant la volonté du CCAS dans le cadre de la politique sociale de la municipalité, de mettre en œuvre toutes actions en faveur des personnes âgées ;

Considérant la volonté des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de reconduire les après-midis dansants aux salons Antoine de Saint-Exupéry en 2026, sur une période comprenant 4 dates à savoir :

- Jeudi 5 février 2026
- Jeudi 21 mai 2026
- Jeudi 17 septembre 2026
- Jeudi 19 novembre 2026

Considérant que des billets d'entrée, ainsi que des boissons, des pâtisseries et/ou viennoiseries seront proposés à la vente aux participants à l'occasion de ces thés dansants ;

Considérant que l'animation de ces thés dansants sera encadrée par le CCAS et réalisée par des orchestres et des taxi-danseurs.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

Par 5 voix pour, 3 contre et 7 abstentions

ARTICLE 1 - APPROUVE la programmation des thés dansants pour l'année 2026, soit 4 manifestations, aux salons Antoine de Saint-Exupéry de Coignières ;

ARTICLE 2 - ARRETE le prix forfaitaire du ticket d'entrée lequel comprendra une boisson offerte, froide non alcoolisée ou chaude (café ou thé), aux montants suivants :

- 10,00 € pour les Coigniéens
- 15,00 € pour les personnes extérieures à Coignières

ARTICLE 3 - DIT que le paiement s'effectuera pour chaque participant le jour de la prestation ;

ARTICLE 4 - AUTORISE l'achat des boissons et de pâtisseries pour les proposer à la vente auprès des participants ;

ARTICLE 5 - ARRETE la tarification des boissons et pâtisseries proposés à la vente aux personnes âgées participant aux thés dansants, de la façon suivante :

• Pâtisserie (la part)	2,50 €
• Boisson chaude (thé ou café)	0,50 €
• Eau plate (bouteille)	1,00 €
• Boisson froide (canette)	1,50 €

ARTICLE 6 - AUTORISE et DONNE POUVOIR au Président ou ses délégués ainsi qu'au Vice-président :

a) d'une part, pour engager contractuellement tous les prestataires nécessaires pour la réalisation du programme précité en particulier, pour chaque manifestation, un orchestre ou des musiciens et au moins deux taxis danseurs ;

b) d'autre part, plus particulièrement, de procéder au règlement des prestations précitées et à l'encaissement des recettes prévues par la présente décision à l'occasion de l'organisation des thés dansants,

c) et enfin, pour prendre tout acte complémentaire, tout arrêté et toutes décisions pour compléter ou préciser, en tant que de besoin, la présente délibération quant à sa mise en application.

ARTICLE 7 - DIT que les dépenses et les recettes correspondantes à ces manifestations seront inscrites au Budget 2026.

A Coignières, le 17 décembre 2025

Pour extrait conforme :

Le Vice-Président du CCAS



Marc MONTARDIER

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

DÉLIBÉRATION N°251217-12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 17 décembre 2025

Le 17 décembre 2025, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 11 décembre 2025, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé.

Étaient présents : M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Olivier RACHER, Mme Catherine JUAN, M. Xavier GIRARD, Mme Mariette AÏN, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Paul CHEVALLIER, Mme Elisabeth JACQUEMIN, Mme Angélique KRIMAT, Mme Anne-Marie LHUILLIER

Étaient représentés : M. Didier FISCHER, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Yasmine DONMEZ, M. Jean-Maurice L'HÔTELLIER

Etaient absents : M. Nicolas GROS DAILLON, M. Denis LARGETEAU

Mme Anne-Marie LHUILLIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°12 : ACTUALISATION DU LIVRET D'ACCUEIL DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE LES MOISSONNEURS ET DE SES ANNEXES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la Loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015 (article 10),

Vu l'Arrêté du 15 avril 2008 relatif au contenu du livret d'accueil des établissements médico-sociaux,

Vu l'avis favorable du Conseil de vie sociale du 19 novembre 2025.

Considérant que le livret d'accueil constitue un document essentiel décrivant l'organisation de la structure ainsi que les prestations fournies par l'établissement,

Considérant que la révision périodique de ce document permet d'assurer sa conformité avec la législation en vigueur et de répondre aux besoins des résidents.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE – APPROUVE après avis favorable du Conseil de vie sociale du 19 novembre 2025, l'actualisation du livret d'accueil de la résidence autonomie les Moissonneurs et de ses annexes tel que présenté en séance.

Coignières, le 17 décembre 2025

Pour extrait conforme :
Le Vice-Président,



Marc MONTARDIER